

IOBSP DCI, Formation annuelle obligatoire

Maintient l'immatriculation ORIAS.

DURÉE

7 h + options

VOLUME PÉDAGOGIQUE

7 h + options

MODALITÉS

**Formation ouverte et à distance (FOAD) ·
Sessions permanentes**

TARIF

Sur devis

DÉLAI D'ACCÈS

**48 heures ouvrées en moyenne entre la
réception de l'accord et l'activation du compte.
L'obligation se compte par année civile, du 1^{er} janvier
au 31 décembre : mieux vaut ne pas
attendre décembre.**

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Situer votre obligation annuelle dans son cadre réglementaire, article R. 519-11-3 du Code monétaire et financier et arrêté du 18 juillet 2022.
- Actualiser ses connaissances réglementaires sur la distribution de crédit et intégrer les évolutions législatives et la jurisprudence récente de l'ACPR.
- Maîtriser les thématiques des modules retenus, choisies en fonction de l'activité réellement exercée.
- Sécuriser le renouvellement de l'immatriculation ORIAS au titre de la catégorie correspondante.

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne exerçant une activité de crédit immobilier, quelle que soit sa catégorie d'immatriculation : courtiers, mandataires exclusifs, mandataires non exclusifs et mandataires d'intermédiaires. Sont également concernés les collaborateurs, salariés et non salariés, dès lors qu'ils participent à la distribution de crédit immobilier ou au conseil à l'emprunteur.

PRÉREQUIS

Aucun diplôme exigé. Sont attendus l'exercice effectif ou projeté d'une activité d'intermédiation incluant du crédit immobilier, une immatriculation ORIAS en cours de validité ou projetée, la maîtrise du français et l'usage courant d'un poste informatique connecté.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

MODULE DCI 1

LCB-FT — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 2

RGPD — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 3

La déontologie et l'obligation de conseil — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 4

Le traitement des réclamations — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 5

La fiche FISE — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 6

Le prêt immobilier — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 7

Le TAEG et le taux d'usure — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 8

VEFA — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 9

CCMI — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 10

Assurance emprunteur — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 11

La convention AERAS — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 12

Le concubinage et le PACS — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 13

Les régimes matrimoniaux — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 14

Les garanties bancaires — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 15

Conformité IOBSP et associations professionnelles — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 16

La rémunération de l'IOBSP — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 17

Le conseil en crédit — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 18

Actualités juridiques de l'IOBSP 2026 — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 19

Escroqueries au crédit — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 20

Relations commerciales et conformités IOBSP — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 21

Le risque de crédit — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 22

Le litige client et l'IOBSP — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 23

Le prêt social location-accession et le bail réel solidaire — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 24

Financement de l'accession sociale — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 25

Le parcours complet d'une opération de promotion immobilière — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 26

PTZ, aides et montage du financement immobilier — 3 h 30, module de socle

MODULE DCI 27

Le démarchage téléphonique — 3 h 30, module de socle

MODULE RAC

Regroupement de crédits — 2 h, option

MODULE CONSO

Crédits à la consommation — 2 h, option

MODULE PRO

Crédits professionnels — 2 h, option

MODULE VIA

Le viager — 2 h, option

MODULE SP

Services de paiement — 2 h, option

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Livres numériques au format PDF et présentations, complétés selon les modules par des vidéos, des podcasts, des fiches techniques et des études de cas. Les supports sont téléchargeables.
- Un quiz d'entraînement à correction immédiate à la fin de chaque module, en accès illimité.
- Un tableau de bord qui centralise la progression, les résultats et le temps passé. La plateforme reste accessible douze mois, à toute heure, et les modules s'abordent dans l'ordre de votre choix.
- Un encadrement à trois voix, du lundi au samedi de 9 h à 20 h : un tuteur pédagogique dédié, un référent administratif et un référent technique.
- Un accompagnement après la formation, sans frais supplémentaires : séances de coaching et de mentorat sur le choix du statut, l'immatriculation et l'organisation de l'activité.
- Une veille réglementaire permanente sur le Code monétaire et financier, le Code de la consommation, les arrêtés et les positions de l'ACPR. Toute évolution est intégrée dès sa publication.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Un test de positionnement à l'entrée, qui mesure le niveau de départ et sert de référence à l'évaluation des acquis.
- Des quiz formatifs à correction immédiate à l'issue de chaque module, dont les questions alimentent le QCM récapitulatif du parcours.
- Un QCM récapitulatif final, réussi à partir de 70 % de bonnes réponses, seuil fixé par l'article 6 de l'arrêté du 18 juillet 2022. Il se repasse autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.
- Les heures de connexion sont enregistrées à la seconde. Le relevé est communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action de formation.

SANCTION DE LA FORMATION

L'ENFPI délivre une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, les modules suivis, leur durée respective et la durée totale réalisée, ainsi que les résultats de l'évaluation. Elle justifie de l'accomplissement de l'obligation annuelle de formation continue et elle est opposable à l'ORIAS lors du renouvellement de l'immatriculation. Elle est également acceptée comme pièce justificative par les financeurs, OPCO, FIF-PL et AGEFICE. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre habilitation.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
- Échange de positionnement, qui vérifie que les modules retenus correspondent aux activités que vous exercez. Ses conclusions sont conservées au dossier.
- Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
- Ouverture des accès dès réception de l'accord.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte. L'obligation se compte par année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre : mieux vaut ne pas attendre décembre.

TARIF ET FINANCEMENT

Tarif établi sur devis, selon le parcours retenu. TVA non applicable, article 261-4-4°-a du Code général des impôts.

Selon votre statut, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences, l'OPCO dont relève la convention collective de l'entreprise, le plan de développement des compétences de l'employeur, pour les salariés, le FIF-PL, pour les professionnels libéraux, l'AGEFICE, pour les dirigeants non salariés, France Travail, selon la situation. La prise en charge dépend de votre statut et de votre activité. L'ENFPI vous accompagne dans la démarche : identification du financeur compétent, constitution du dossier, dépôt de la demande et suivi jusqu'à l'accord. Les formations ORIAS ne sont pas éligibles au CPF.

ACCESSIBILITÉ

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou de vous orienter. Référent handicap : referent@enfpi.fr.

SUITE ET DÉBOUCHÉS

- La conformité LCB-FT propre à l'intermédiation en crédit, si le module du socle ne suffit pas à votre organisation.
- La capacité IAS pour ajouter l'intermédiation en assurance, et son actualisation annuelle DDA de 15 heures.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article R. 519-11-3 du Code monétaire et financier, issu du décret n° 2022-894 du 15 juin 2022, impose aux intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement et à leurs personnels de mettre à jour leurs connaissances par une formation continue d'une durée suffisante adaptée à leurs activités. Le texte ne fixe volontairement aucun forfait horaire unique : une seule durée est chiffrée, celle du crédit immobilier, sept heures par année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'arrêté du 18 juillet 2022, qui approuve les programmes, précise que l'accomplissement de ces sept heures ne libère l'intermédiaire qu'en ce qui concerne le crédit immobilier : les autres activités enregistrées à l'ORIAS appellent une formation propre. L'attestation délivrée est opposable à l'ORIAS lors du renouvellement annuel de l'immatriculation.